

Auto-Ecole Gambetta  
55 Boulevard Gambetta  
87000 LIMOGES

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

### Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement,
- Respecter les autres élèves sans discrimination,
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct,
- Les élèves sont tenus de :
  - ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules,
  - ne pas consommer ou avoir consommé de boisson (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule. Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo ou texte) concernant l'auto-école, ses formateurs ou les autres élèves.

### Article 2 : Consignes de sécurité

Pensez à prendre connaissance des consignes de sécurité auprès de la secrétaire et de nos enseignants.

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'agence.

En cas d'alerte, vous devez cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité ou des services de secours.

Tout élève témoin d'un début d'incendie doit immédiatement alerter un représentant de l'agence et appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable .

### Article 3 : Accès aux locaux

- horaires de l'établissement : -14h-19h les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi.  
-10h 12h le samedi
- accès libres à la salle de code au heures d'ouverture du bureau sous la présence d'un membre de l'équipe pédagogique

### Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

#### Entraînements au code

- L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement d'un acompte. Le forfait code est dû à l'inscription et, est considéré comme débuté dès l'inscription.

- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (MP3, téléphone...),

Il est interdit de filmer les séances de code,

Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code,

Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux

#### Cours théoriques

- liste des thématiques abordées : alcool et stupéfiants. Vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...

- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés par un enseignant en présentiel.

## **Cours pratiques**

### **L'évaluation de départ :**

Avant la signature du contrat « enseignement pratique » une évaluation de conduite est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaire au candidat pour atteindre le niveau de l'examen.

Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

### **Le livret d'apprentissage :**

A l'issue de l'évaluation, le livret d'apprentissage sera remis au candidat. L'élève devra obligatoirement être muni de ce livret d'apprentissage à chaque leçon de conduite (ainsi que de sa carte d'identité).

En cas de perte du livret, l'élève doit avertir le secrétariat et devra s'acquitter des frais de duplicata du livret.

### **Dépistage d'alcoolémie :**

Tout élève peut-être soumis, avant sa leçon de conduite, à un dépistage d'alcoolémie réalisé par l'enseignant au moyen un éthylotest. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée à l'élève.

### **Réservation des leçons de conduite :**

Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture. Un planning papier est alors donné à l'élève. Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...). Il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen du code. L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant :

- 1 - élève convoqué à l'examen pratique
- 2 - élève ayant obtenu leur code
- 3 - élève n'ayant pas obtenu leur code

### **Déroulement d'une leçon de conduite :**

Une leçon se décompose comme suivant :

- Installation et détermination du ou des objectif(s)
- Explication théorique
- Mise en application pratique
- Bilan et commentaires.

Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école.

Lorsqu'un élève demande à ce que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du rendez-vous sera déduit du temps de conduite de l'élève.

### **Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques**

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

### **Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique**

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;

- conservation en bon état du matériel, anomalie détectée ...

#### **Article 7 : Assiduité des stagiaires**

##### **Retard :**

En cas de retard, sans nouvelle de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 20 minutes. De plus, la leçon sera facturée.

##### **Annulation des leçons de conduite :**

Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h à l'avance par téléphone ou mail (05.55.32.26.44 / [autoecole.gambetta87000@gmail.com](mailto:autoecole.gambetta87000@gmail.com)).

Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur le répondeur.

Toute leçon non décommandée au moins 48 heures à l'avance est due. Au-delà de 2 absences consécutives sans nouvelle de la part de l'élève, toutes les leçons programmer seront annuler.

#### **Article 8 : Comportement des stagiaires**

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;
- respect du personnel enseignant et des autres élèves ...

#### **Article 9 : Sanctions disciplinaires**

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral,
- Avertissement écrit,
- Suspension provisoire,
- Exclusion définitive.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivants :

- Non-paiement,
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation,
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée,
- Non-respect du règlement intérieur.

Signature de l'élève :